

Les rouages derrière les autobus

Bienvenue à la
maternelle!

Que dois-je faire pour inscrire mon enfant au transport scolaire ?

Fournir toutes les adresses relatives au transport (p. ex. celle à domicile et celle de la garderie) lors de l'inscription de votre enfant à l'école. Cette information servira à déterminer l'admissibilité au transport et à organiser ce service pour le mois de septembre.

Les élèves peuvent être transportés d'une seule adresse à l'école et de l'école à une seule adresse, du lundi au vendredi. Celles-ci peuvent être deux adresses différentes, pourvu que les critères d'admissibilité soient respectés.

Inclure au moins un numéro de téléphone qui sera valable en été, de préférence avec audio-messagerie. Le personnel des STSNPS appelle toutes les familles d'élèves de la maternelle et du jardin d'enfants pendant l'été pour vérifier si le transport est requis, si les bonnes adresses sont en dossier, et pour fournir les détails du transport.

À NOTER : que des **dispositions temporaires et les horaires** (c'est-à-dire la variation pendant la semaine) **ne sont pas acceptés.**

Situations de garde conjointe ou partagée

Si vous êtes dans une situation de garde conjointe ou partagée, vous devez remplir un formulaire Demande de transport pour la garde conjointe. Si approuvée, la règle d'une semaine complète s'applique toujours.

À NOTER : le fait d'avoir rempli un formulaire pour la garde conjointe ou pour fréquenter une école hors-zone n'est pas une garantie que le transport scolaire est disponible.

Programme de sécurité d'identification « Marque ton sac »

Par l'entremise de leur école, toutes les familles des élèves de la maternelle et du jardin d'enfants recevront une étiquette en plastique contenant une carte de couleur lumineuse. Les parents/tuteurs/tutrices choisissent les renseignements à inscrire sur la carte (nous suggérons au moins le nom de l'école) et l'agrafent au sac à dos de leur enfant. Le programme « Marque ton sac » aide les conducteurs et conductrices du transport scolaire à différencier les élèves qu'une personne adulte doit accueillir. De plus, ces cartes aident à reconnaître les jeunes élèves qui pourraient avoir besoin de l'aide d'un brigadier ou d'une brigadière d'autobus, d'un moniteur ou d'une monitrice ou d'un ou d'une commissionnaire au point de transfert.

Les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants doivent être accueillis à leur arrêt !

Les parents/tuteurs/tutrices sont responsables de la sécurité et de la conduite de leurs enfants avant l'embarquement et immédiatement après le débarquement de l'autobus scolaire et des autres véhicules servant au transport scolaire (VTS).

S'il n'y a personne pour l'accueillir, on retournera l'élève à l'école.

Les parents/tuteurs/tutrices peuvent faire une demande pour désigner une sœur ou un frère aînés pour accompagner leur enfant par l'entremise du formulaire * Permission spéciale * SS-006-1 soumis à la direction de l'école.

Que faire si je déménage ou je change de service de garde ?

S'il y a des changements à vos besoins de transport scolaire, le personnel de votre école (ou du conseil scolaire pendant l'été) les communiqueront aux STSNPS.



Nipissing - Parry Sound

Conduite de
notre avenir

Saviez-vous que...

Les études démontrent que les autobus scolaires sont les véhicules les plus sécuritaires sur la route !

Vous pouvez rechercher l'admissibilité à une école ou au transport en ligne à : www.moninfodetransport.ca

Les directives des STSNPS peuvent être visionnées en ligne.

Les STSNPS desservent plus de **70** écoles dans les districts de Nipissing et Parry Sound par l'entremise de plus de **20** transporteurs.

Pour d'autres informations ou des réponses aux questions liées au transport, sentez-vous libre de nous écrire ou de nous appeler.

Journées scolaires

De : 7 h à 17 h

Été

De : 8 h à 16 h

Trois dernières semaines du mois d'août

De : 8 h à 17 h

Téléphone : 705-472-9070
Télécopieur : 705-472-3170
Courriel : info@npssts.ca
www.npssts.ca